

COMMUNE DE ZIMMERBACH

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Zimmerbach
Séance du 20 décembre 2022

Sous la présidence de M. Benjamin HUIN--MORALES, maire

La séance est ouverte à 20h04

Étaient présents : *M. le maire, Benjamin HUIN--MORALES – M. le 1^{er} adjoint au maire, Thomas HESS - Mme la 2^{ème} adjointe au maire, Rosalie FORNARA – Mme la 3^{ème} adjointe au maire, Magali DALLOZ, Mme Claire DUPREZ, M. Gilbert GOETZ, M. Marc KLEIN, Mme Patricia LOSITO, M. Didier MAQUIN, M. Jean-Paul MAURER, M. Fernand MEYER, M. Michel OTTMANN, Mme Dominique TALLINGER et M. Pierre WITTMER.*

Absents excusés : *M. Didier MAQUIN, M. Fernand MEYER a donné procuration à M. Benjamin HUIN-MORALES, Mme Patricia LOSITO a donné procuration à Mme Magali DALLOZ*

Désignation du secrétaire de séance : *Mme Claire DUPREZ*

Ordre du jour :

- 1° Approbation du PV de la réunion du 1er décembre – le maire
- 2° Décision modificative - Le maire
- 3° Autorisation de paiement des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2023 le maire
- 4° Augmentation des taux de cotisation au 1er janvier 2023 pour la protection sociale complémentaire – le maire
- 5° Mise à jour du tableau des effectifs – le maire
- 6° Demande de D.E.T.R. 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux) : Extension du périscolaire – Rosalie Fornara
- 7° Demandes fonds de concours à Colmar Agglomération : Extension du périscolaire – Rosalie Fornara
- 8° Emplacement du panneau pub à l'abribus par le Caveau-restaurant Au Raisin d'Or - année 2023 – Rosalie Fornara

POINTS DIVERS



Dès l'ouverture de la séance, monsieur le maire remercie l'assemblée présente et expose l'ordre du jour.

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 01 DECEMBRE 2022

Rapporteur : Le maire

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

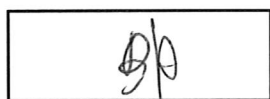
POINT 2 - DÉCISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Le maire

Le maire explique au conseil municipal, d'une part, qu'il convient de s'acquitter de la contribution financière de 20 000 euros à la commune de Wintzenheim pour les travaux sur le pont et la route de Zimmerbach (C1) en 2022 et, d'autre part, que celle-ci doit être imputée sur le compte 204141 « Subventions exceptionnelles ». Il précise que si le budget primitif 2022 comprenait les crédits nécessaires, ceux-ci n'avaient pas été inscrits sur le compte 204141. Pour abonder ce compte, des transferts de crédits et une décision modificative sont nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité la décision modificative suivante au budget de la commune, à savoir les transferts :

→ du compte 20	Immobilisations incorporelles	: - 15 000,00 €
→ au compte 204141	Subventions d'équipement versées	: + 15 000,00 €
→ du compte 020	Dépenses imprévues	: - 5 000,00 €
→ au compte 204141	Subventions d'équipement versées	: + 5 000,00 €



POINT 3 – AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE**Rapporteur** : Le maire

Les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : **379 938,00 €**

(Opérations réelles (487 447,89 €) sauf reports (60 009,60 €) et hors chapitre 16 « remboursement de la dette » (47 500,00 €))

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au conseil municipal, d'autoriser monsieur le maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

$$379\,938,29\,€ \times 25\,\% = \mathbf{94\,984,57\,€}$$

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité,

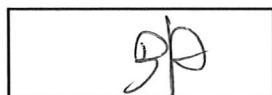
- D'approuver cette décision d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 94 984,57 € avant le vote du budget primitif 2023.

POINT 4 – AUGMENTATION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{er} JANVIER 2023 POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE « PREVOYANCE »**Rapporteur** : Le maire

Le Maire indique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.



En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

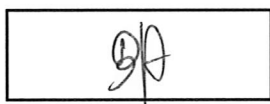
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2012 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022;



Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le conseil municipal :

- prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 5 – TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE À JOUR

Rapporteur : Le maire

Il y a lieu de procéder à la modification du tableau des effectifs en raison du départ de M. Voegtlin, secrétaire général au service administratif, et du remplacement de celui-ci depuis le 1^{er} décembre par Mme Ceballos.

Le Conseil municipal est appelé à se positionner sur la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous :



Emploi	Cadres d'emplois et grades : mise à jour à compter du 01/12/2022	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Filière administrative			
- gestionnaire administratif et financier	- rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1 poste à 35h
-assistant administratif ou assistante administrative	- rédacteur/rédactrice	B	1 poste à 30h (TNC)
- assistant administratif	- adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30h (TNC)
Filière technique			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35h
- agent technique en charge des espaces verts	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35h
- agent en charge de l'entretien de locaux et assistant de prévention	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 25h (TNC)
Filière sociale			
- agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem)	- agent spécialisé principal ATSEM 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 30h53

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,



VU les décrets relatifs au protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique (PPCR),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité les modifications du tableau des effectifs à partir du 1^{er} décembre 2022 telles que présentées ci-dessus.,

POINT 6 – DEMANDE DE D.E.T.R. 2023 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Rapporteuse : Rosalie FORNARA

Le périscolaire « Les lutins du Hohnack » est géré par un syndicat à vocation unique réunissant les communes de Walbach et Zimmerbach et est situé dans l'enceinte de l'école municipale Charles Perrault de Zimmerbach.

Le périscolaire accueille aujourd'hui les enfants du rassemblement pédagogique intercommunal (RPI) Walbach-Zimmerbach, qui comprend 106 élèves répartis en deux classes maternelles (une par village), une classe de CP (à Walbach), une classe de CE1-CE2 (à Zimmerbach) et une classe de CM1-CM2 (à Walbach). **Le périscolaire dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil de 48 élèves.** Les enfants sont accueillis le midi et après les classes. Il compte 6 personnels, dont une directrice, qui animent la structure.

Le périscolaire est toutefois aujourd'hui sous-dimensionné : à la rentrée 2022, 20% des enfants inscrits au périscolaire ne pouvaient y être accueillis. Cette situation est imputable à plusieurs facteurs dont, notamment, **l'attractivité, pour les familles, de Walbach et Zimmerbach**, villages viticoles de la vallée de Munster situés à seulement 15 minutes de Colmar (depuis 2019, on recense 22 familles supplémentaires à Walbach et 15 nouveaux enfants à Zimmerbach ; la population de Walbach a augmenté de 6% depuis 2013, celle de Zimmerbach de 4% depuis 2016) ou encore le cadre pédagogique propice à l'épanouissement des enfants (projets des écoles et des communes, classes réduites, etc.).

Le sous-dimensionnement du périscolaire risque de s'accroître les prochaines années en raison de projets de construction dans les deux communes (lotissement et logements sociaux au presbytère de Walbach, projets du 33 rue principale et de la route de Walbach à Zimmerbach), de la transition démographique dans ces communes et de l'attractivité des deux villages dans un contexte post-confinement. En outre, les périscolaires de Wihr-au-Val et de Turckheim sont également sous-dimensionnés et pourraient le demeurer même après leurs extensions, ce qui pourrait entraîner un report de la demande vers le périscolaire de Zimmerbach.

Le projet vise donc à accueillir durablement et qualitativement l'ensemble des enfants du RPI Walbach-Zimmerbach. Pour cela, il est proposé **d'augmenter la capacité d'accueil de 35% (soit + 17 enfants) en créant une salle sous l'actuel préau** (voir dossier d'avant-projet ci-joint) et d'entreprendre une **rénovation énergétique du périscolaire par phase dont les exigences se rapprocheront le plus possible des exigences des normes passives.**



PV du CM du 20 décembre 2022

Au regard du coût du projet (84 197,69 € HT) et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite, d'une part, le phasage du projet en tranches et, d'autre part, l'obtention de subventions

Il est proposé de solliciter une aide de la part de l'Etat, au titre de la DETR, pour l'extension et la rénovation énergétique du périscolaire « Les lutins du Hohnack ».

Le coût du projet est le suivant

Montage financier du projet au 07/12/2022 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	84 197,69 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	18 523,49 €	22%
Subvention de l'Etat (DSIL et DETR)	16 839,54 €	20%
Subvention de la CAF	30 311,17 €	36%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	18 523,49	22%

Il est proposé de recourir à une aide de la part de l'Etat, au titre de la DETR d'un montant de 16 839,54 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le montant subventionnable qui s'élève à : **16 839,54 € H.T**
- charge Monsieur le maire de transmettre le dossier à la Préfecture afin de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023 ;

POINT 7 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteuse : Rosalie FORNARA

Le maire rappelle, d'une part, que le périscolaire « Les lutins du Hohnack » est géré par un syndicat à vocation unique réunissant les communes de Walbach et Zimmerbach et est situé dans l'enceinte de l'école municipale Charles Perrault de Zimmerbach.



Le périscolaire accueille aujourd'hui les enfants du rassemblement pédagogique intercommunal (RPI) Walbach-Zimmerbach, qui comprend 106 élèves répartis en deux classes maternelles (une par village), une classe de CP (à Walbach), une classe de CE1-CE2 (à Zimmerbach) et une classe de CM1-CM2 (à Walbach). **Le périscolaire dispose aujourd'hui d'une capacité d'accueil de 48 élèves.** Les enfants sont accueillis le midi et après les classes. Il compte 6 personnels, dont une directrice, qui animent la structure.

Le périscolaire est toutefois aujourd'hui sous-dimensionné : à la rentrée 2022, 20% des enfants inscrits au périscolaire ne peuvent y être accueillis. Cette situation est imputable à plusieurs facteurs dont, notamment, **l'attractivité, pour les familles, de Walbach et Zimmerbach,** villages viticoles de la vallée de Munster situés à seulement 15 minutes de Colmar (depuis 2019, on recense 22 familles supplémentaires à Walbach et 15 nouveaux enfants à Zimmerbach ; la population de Walbach a augmenté de 6% depuis 2013, celle de Zimmerbach de 4% depuis 2016) ou encore le cadre pédagogique propice à l'épanouissement des enfants (projets des écoles et des communes, classes réduites, etc.).

Le sous-dimensionnement du périscolaire risque de s'accroître les prochaines années en raison de projets de construction dans les deux communes (lotissement et logements sociaux au presbytère de Walbach, projets du 33 rue principale et de la route de Walbach à Zimmerbach), de la transition démographique dans ces communes et de l'attractivité des deux villages dans un contexte post-confinement. En outre, les périscolaires de Wihr-au-Val et de Turckheim sont également sous-dimensionnés et pourraient le demeurer même après leurs extensions, ce qui pourrait entraîner un report de la demande vers le périscolaire de Zimmerbach.

Le projet vise donc à accueillir durablement et qualitativement l'ensemble des enfants du RPI Walbach-Zimmerbach. Pour cela, il est proposé d'**augmenter la capacité d'accueil de 35% (soit + 17 enfants) en créant une salle sous l'actuel préau** (voir dossier d'avant-projet ci-joint) et d'entreprendre une **rénovation énergétique du périscolaire par phase dont les exigences se rapprocheront le plus possible des exigences des normes passives.**

Au regard du coût du projet (84 197,69 € HT) et des contraintes financières de la commune de Zimmerbach, qui porte le projet (faible capacité d'autofinancement nette, taux d'endettement important, etc.), la réalisation du projet nécessite, d'une part, le phasage du projet en tranches et, d'autre part, l'obtention de subventions

Le maire rappelle, d'autre part, que Colmar Agglomération soutient ses communes membres dans leurs projets d'équipement participant à l'attractivité du territoire. La commune de Zimmerbach dispose d'une enveloppe de 64.890,- € au titre des fonds de concours 2021-2022. A cette enveloppe s'ajoute la liquidation aux communes membres des crédits avoir « eaux pluviales », d'un montant de 16 395,27 € pour Zimmerbach. L'enveloppe totale s'élève donc à 81 285,27 €.

Il est proposé de solliciter une partie de cette enveloppe pour le financement de l'extension et la rénovation énergétique du périscolaire

Le coût du projet est le suivant

A rectangular box containing a handwritten signature in black ink.

Montage financier du projet au 07/12/2022 (coûts HT estimatifs)		
Coût total du projet	84 197,69 €	100%
Répartition des contributions		
Part communale	18 523,49 €	22%
Subvention de l'Etat (DSIL et DETR)	16 839,54 €	20%
Subvention de la CAF	30 311,17 €	36%
Subvention de l'Agglomération (Fonds de concours)	18 523,49	22%

Considérant la délibération du 21 septembre 2022 sollicitant un fonds de concours de Colmar Agglomération d'un montant de 56.210,- € pour le financement du programme de l'aménagement de deux chemins de vignes : le Engelhof et l'ensemble Bergfad-Bodenweg, la commune dispose donc d'une enveloppe restante de 25.075,27 euros à utiliser avant le 30 juin 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite un fonds de concours de Colmar Agglomération d'un montant de 18 523,49 €, autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 8 - LOCATION DE L'EMPLACEMENT DU PANNEAU PUBLICITAIRE À L'ABRIBUS PAR LE CAVEAU-RESTAURANT « AU RAISIN D'OR » – ANNEE 2023

Rapporteuse : Rosalie FORNARA

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de maintenir à 165 € le prix de location de l'emplacement du panneau publicitaire fixé sur l'abribus par le caveau-restaurant Au Raisin d'Or, 1 rue de l'Église à Zimmerbach.

30

POINTS DIVERS**INFORMATIONS DIVERSES DE M. Benjamin HUIN MORALES, maire****INSEE**

Le dernier recensement de l'INSEE fait état de 856 habitants à ZIMMERBACH dont 24 personnes dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.

SÉCURITÉ

Le maire indique que le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices et des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde rend obligatoire l'organisation d'exercices réguliers des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

Pierre Wittmer, conseiller municipal référent sécurité travaillera sur le sujet, l'objectif étant d'organiser un tel exercice en 2023.

INAUGURATION

L'inauguration de l'impasse des alouettes aura lieu mercredi 21 décembre à 11h30. Elle sera assortie d'une démonstration du mécanisme d'infiltration de l'eau.

Les chaussées réservoirs permettent d'infiltrer les eaux de pluie directement dans la nappe phréatique. Ce dispositif présente deux avantages : délester les réseaux d'assainissement et alimenter la nappe phréatique.

Le maire précise que l'impasse des alouettes est la rue ayant le mieux résisté lors de l'épisode de gel des 13 et 14 décembre.

TRAIL

Le trail *Terre de feu* organisé par Nautilia en partenariat avec la commune de Turckheim se déroulera pour sa nouvelle édition le dimanche 26 février 2023.

Quatre courses (enfants, 12km, 20km et 30km) dont les tracés seront sensiblement identiques à ceux de 2022 seront proposées.

Zimmerbach (autour de la chapelle des frères) sera sur le parcours du trail. Le maire indique avoir donné son autorisation pour que les coureurs passent sur le ban de la commune.

DENEIGEMENT

Le maire indique à l'assemblée avoir reçu les félicitations des éboueurs du service des déchets de l'agglomération pour la rapidité et l'efficacité du déneigement. Il souligne et salue la mobilisation des agents communaux et des habitants ayant déneigé devant chez eux.



INFORMATIONS DIVERSES DE M. Thomas HESS, premier adjoint**INAUGURATION**

M. Thomas HESS précise que toute aide à la préparation de l'inauguration de l'impasse des Alouettes serait appréciée.

URBANISME :

Un récapitulatif des demandes de travaux entre le 21 septembre et le 20 décembre est présenté aux conseillers. 1 permis de construire et 3 certificats de non-opposition à des déclarations préalables de travaux ont été accordés.

INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Rosalie FORNARA, adjointe**COMITÉ DE JUMELAGE**

Le Comité de Jumelage propose comme chaque année au mois de décembre sa traditionnelle vente d'huîtres de Blainville sur Mer. La collecte des commandes a été plus compliquée que les années précédentes, certaines informations n'étant pas parvenues aux personnes intéressées.

La livraison aura lieu mercredi 21 décembre au matin et la distribution jeudi 22 décembre de 18h30 à 19h30 à la salle Vuillemin.

Une ou deux personnes sont attendues pour aider lors de la distribution.

ASSOCIATION DES AMIS DE ZIMMERBACH

L'association Les Amis de Zimmerbach proposera du vin chaud sur le marché hebdomadaire jeudi 22 décembre en présence de la chorale.

Il est rappelé qu'il s'agit du dernier marché de l'année. La fréquentation ayant fortement chuté, un redémarrage au printemps est espéré, peut-être à la faveur d'un changement d'horaire.

ÉCOLE

L'école Charles Perrault a subi une panne de chauffage le lundi 12 et mardi 13 décembre. La classe du lundi a été annulée et les parents invités à garder leurs enfants chez eux. Un accueil a été organisé pour les parents n'ayant pas de solution de garde.

Le mardi, les primaires ont maintenu leur sortie à Walbach où l'accueil périscolaire s'est également tenu quant à la classe de maternelle, elle a eu lieu au presbytère.



INFORMATIONS DIVERSES DE Mme Magali DALLOZ, adjointe

BRIGADE VERTE

Lecture des comptes-rendus d'intervention de la brigade verte pour les mois d'octobre et novembre.

ANNIVERSAIRES

Mme Magali DALLOZ lit à l'assemblée la carte de remerciement des époux SCHWEITZER pour leurs 50 ans de mariage.

Madame TOURANGIN remercie également l'ensemble du conseil municipal pour leurs vœux à l'occasion de ses 85 ans.

DEFI FAMILLES

Le défi familles à biodiversité positive individuel se termine à la fin du mois de décembre au niveau régional. Le défi va être porté au niveau de la commune.

SIVOM

Lors de la réunion du 12 décembre, il a été annoncé qu'un agent serait remplacé à 100% par un agent municipal qui avait postulé sur le poste ouvert au SIVOM.

Par ailleurs, le SIVOM bénéficie des tarifs réglementés pour le gaz et l'électricité donc l'augmentation devrait être contenue à 15% maximum.

Il a également été annoncé que ma compétence « animation du territoire » va se détacher du SIVOM tout comme la compétence « transports scolaires ». Les statuts seront donc modifiés en 2024.

Le RAM (Relais Assistantes Maternelles) devient le RPE (Relais Petite Enfance). Il est précisé que 315 euros par assistante maternelle sont pris en charge par chaque commune du SIVOM.

ÉCO-CONSEIL

L'entreprise Éco-Conseil intervenant dans le cadre de la végétalisation de la cour de l'école organisera courant janvier une réunion d'information avec les parents d'élèves.

ASSOCIATIONS

Le chœur d'hommes d'Alsace est chaleureusement remercié pour son concert à Zimmerbach.

La gym prévention santé proposée par Siel Bleu sera reconduite en 2023.

L'association 2ACZ proposera un atelier gâteaux de Noël à destination des enfants. La dernière activité proposée en cette fin d'année par l'association est un cours de danse jeudi 22/12.



CALENDRIER

Les vœux du Maire se dérouleront le 05 janvier à la salle du Hohnack.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Michel OTTMANN, Conseiller

M. Michel OTTMANN, conseiller municipal demande s'il n'est pas possible de remplacer la chaudière à fuel de l'école par une chaudière à pellets. La chaudière doit être effectivement changée prochainement car elle est vieillissante. Si l'idée d'un poêle à pellets est envisagée, il est encore nécessaire de trouver un lieu de stockage pour le combustible.

INFORMATIONS DIVERSES DE M. Gilbert GOETZ, Conseiller

M. Gilbert GOETZ, conseiller municipal demande s'il est possible d'envisager un dispositif permettant d'aider les personnes seules et âgées lors d'épisode de neige ou de verglas à assurer le déneigement obligatoire du trottoir devant leur propriété.

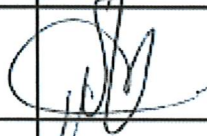
Le maire rappelle que les conseillers municipaux et éventuellement la réserve communale de sécurité civile peuvent bien entendu aider les personnes isolées mais que priorité doit être donnée au voisinage. Les agents communaux ne peuvent réaliser cette tâche car ils ne peuvent intervenir sur le domaine privé.

La séance est levée à 21h15.



TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERBACH (68230)

Réunion du CM du 20 décembre 2022

Fonction	NOM	Prénom	Présent(s) / SIGNATURE	Excusé(es)	Secrétaire de séance
3ème adjointe	DALLOZ	Magali			
ELUE	DUPREZ	Claire			
2ème adjointe	FORNARA	Rosalie			
ELU	GOETZ	Gilbert			
1er adjoint	HESS	Thomas			
Maire	HUIN -- MORALES	Benjamin			
ELU	KLEIN	Marc			
ELUE	LOSITO	Patricia		procuration	
ELU	MAQUIN	Didier		excuse	
ELU	MAURER	Jean-Paul			
ELU	MEYER	Fernand		procuration	
ELU	OTTMANN	Michel			
ELUE	THALLINGER	Dominique			
ELU	WITTMER	Pierre			

Quorum = 8 présents

12 présents

14 votants (2
procurations)